

Je crois que les députés seraient intéressés à dire quelques mots sur ce projet de loi très intéressant, et je ne crois pas que nous soyons prêts à discuter de tous les projets ce soir.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je prends bonne note des remarques de l'honorable député qui vient de m'interrompre, mais, par ailleurs, je lui dirai que nous ne discutons pas de la teneur des bills S-32, S-6, S-13 et S-27.

Je parle du rôle du Sénat qui doit être composé de gens ayant 30 ans révolus, de citoyens canadiens qui résident dans la province qu'ils représentent, ainsi que du rôle que le Sénat sera appelé à jouer lorsqu'il sera composé d'hommes qui possèdent ces qualités. Au fait, je souhaite qu'un jour l'honorable député ait ces qualités, non pas comme politicien, mais comme Canadien, pour accéder au ciel, comme on l'appelle, de la politique canadienne.

Monsieur l'Orateur, nous nous opposons à ces bills, parce que nous croyons qu'il est injuste de retarder, à la Chambre, d'autres projets de loi ou d'autres demandes, alors qu'on accorde le même privilège à d'autres. C'est pour cette raison. Nous ne faisons pas de chantage; nous ne voulons pas, non plus, le pratiquer, mais nous voulons que la justice la plus élémentaire soit accordée à tous également.

Et je me demande pourquoi la Chambre haute s'oppose à nous présenter ici, à la Chambre des communes, le bill qui a été proposé par la Colombie-Britannique.

(Traduction)

M. Basford: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Caouette: Oui.

M. Basford: L'honorable député sait-il qu'au cours de la troisième et dernière réunion du comité de la banque et du commerce de l'autre endroit, portant sur le bill dont il parle, le procureur général de la Colombie-Britannique a demandé que le comité ne poursuive pas son étude du bill à ce moment-là et qu'il remette ses séances à plus tard?

M. Caouette: Je suis au courant de cela, mais l'affirmation de mon honorable ami n'est pas exacte. Il sait très bien que le procureur général de la Colombie-Britannique n'a pas demandé que le bill soit remis à plus tard. Il voulait que le bill soit approuvé et adopté séance tenante, mais c'est quelqu'un d'autre qui s'est opposé à l'adoption du bill cette fois-là.

M. Basford: Alors, je pose la question de privilège...

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je tiens à signaler à la Chambre que le bill dont nous sommes saisis à l'heure actuelle a trait à la représentation des provinces au Sénat et aux qualités requises des sénateurs. Je tente tout simplement de remettre la Chambre sur la bonne voie, car le débat s'écarte beaucoup du sujet. Je fais remarquer à la Chambre que cela ne donne pas aux honorables députés l'entière liberté de parler du fonctionnement de l'autre Chambre et je les exhorte à s'en tenir au bill dont la Chambre est saisie.

(Texte)

M. Caouette: Merci, monsieur l'Orateur, je vais me conformer à votre suggestion, et ce avec plaisir, en stipulant que l'esprit du bill, comme je viens de le mentionner, ne change pas tellement de choses à ou aux Actes de l'Amérique du Nord britannique. Je propose tout simplement de ramener plus à date la situation pour la nomination de sénateurs, dans la province, comme dans tout le Canada.

Les articles qui n'ont plus aucune valeur doivent disparaître. Or, en résumé, le bill veut dire quoi? Que les qualités requises pour qu'un sénateur soit nommé sont les suivantes:

1. Avoir trente ans révolus.
2. Être citoyen canadien, et non plus être obligé d'avoir une longue série de qualificatifs et d'épithètes à la fin de son nom, ou être citoyen de n'importe où.
3. Résider dans la province qu'il représente.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que les députés, de quelque parti qu'ils soient, ne s'opposeront pas à ce qu'une personne possède ces trois qualités pour être nommée sénateur et que nous aurons, par le fait même, amendé l'Acte ou les Actes de l'Amérique du Nord britannique pour les rapporter à 1964, au lieu de 1867.

M. Auguste Choquette (Loibinière): Monsieur le président, j'ai pris connaissance du projet de loi présenté par l'honorable député qui vient de reprendre son siège, et je l'ai lu avec beaucoup d'intérêt. J'ai également écouté ses propos avec un intérêt non moindre, et je crois qu'il y a, dans les dispositions soumises par la présente mesure, des choses qui méritent beaucoup de considération. Mais, à mon sens, adopter les amendements qu'on nous propose n'entraînerait pas une modification bien substantielle, puisque ce que l'on réclame à l'heure actuelle, c'est une réforme majeure et substantielle du Sénat.

M. Grégoire: L'abolition.

M. Choquette: Monsieur le président, pour ce qui est de l'abolition, je pourrai y revenir